

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

REX 001-366/12/BC

■ Approbation d'une convention avec l'association Regards de Provence pour le financement du Musée Regards de Provence

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération REX 002-874/11/CC du 9 décembre 2011 le Conseil de Communauté a approuvé l'attribution d'une participation financière de 100 000 euros à l'association Regards de Provence pour la réalisation par elle du Musée Regards de Provence dans la station sanitaire maritime de Marseille.

L'intérêt de la création de ce musée pour le développement culturel, touristique et économique de la métropole et son lien avec l'année Capitale Européenne de la Culture 2013 ont justifié cette subvention de la part de Marseille Provence Métropole, sollicitée avec les collectivités locales Ville de Marseille, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur outre le Ministère de la Culture.

Le Bureau de la Communauté Urbaine a par délibération REX 002-776/11/BC du 9 décembre 2011 approuvé la convention déterminant les conditions de participation de la Communauté Urbaine au financement du projet « Musée Regards de Provence ».

Il convient aujourd'hui d'apporter des précisions sur cette convention, notamment la description du montage immobilier ou encore les modalités de versement de la subvention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Les statuts de l'association Regards de Provence ;
- Le projet « Musée Regards de Provence » ;
- La délibération REX 002-874/11/CC du 9 décembre 2011 portant participation financière à l'association Regards de Provence pour la réalisation du Musée Regards de Provence ;
- La délibération REX 002-776/11/BC du 9 décembre 2011 portant convention de participation de la Communauté Urbaine au financement du projet « Musée Regards de Provence ».

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt public local lié à la revalorisation du lieu et au développement d'activités permettant le rayonnement culturel et le développement touristique et économique de la métropole marseillaise;
- Le lien du projet avec l'événement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération REX 002-776/11/BC du 9 décembre 2011.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Regards de Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Relations Internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations Extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI